



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PT-07

Renseignements personnels particulièrement sensibles

Juill. 2026



Traitement des renseignements personnels identifiables et transparence

Personally Identifiable Information Processing and Transparency

PT-07 – Renseignements personnels particulièrement sensibles (Pa--)

Énoncés :

Appliquer [\[Affectation : conditions de traitement définies par l'organisation\]](#) aux renseignements personnels particulièrement sensibles.

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations devraient mettre en œuvre toutes les conditions ou protections qui pourraient être nécessaires pour des renseignements personnels particulièrement sensibles. Ces conditions pourraient être exigées par les lois, les décrets, les directives, la réglementation, les politiques, les normes ou les lignes directrices applicables. Les exigences peuvent également découler des résultats des évaluations des risques d'atteinte à la vie privée qui tiennent compte des changements contextuels susceptibles de faire en sorte que l'organisation détermine qu'une catégorie particulière de renseignements personnels est particulièrement sensible ou soulève des risques particuliers d'atteinte à la vie privée. Les organisations devraient consulter la ou le haut fonctionnaire ou cadre supérieur désigné et la conseillère ou le conseiller juridique en matière de protection de la vie privée concernant les protections qui pourraient être nécessaires.